



**Arrêté du maire renforçant le plan Vigipirate**  
N° 2015/17/01

Le Maire de Cannes Ecluse

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,
- Considérant la nécessité de renforcer le dispositif Vigipirate,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du 09/01/2015 le stationnement de tous les véhicules y compris des deux roues est interdit et considéré comme gênant aux abords des établissements publics, écoles publiques bâtiments communaux, sur les emplacements matérialisés : Ecole élémentaire, Ecole maternelle, Centre de Loisirs.

**Article 2 :** L'enlèvement des véhicules en infraction sera prescrit.

**Article 3 :** L'accès à l'enceinte des établissements scolaires ou accueillant des enfants sera interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement.

**Article 4 :** Le dépôt d'objets sur la voie publique en dehors des horaires de dépôts des ordures ménagères sera interdit.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de police de Montereau, les chefs d'établissements, les services techniques municipaux et le commandant du centre de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins

Fait à Cannes Ecluse, le 9 janvier 2015

Le maire,

Denis MIGUET.